

Objet : Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2025 de la Régie EIVP

Délibération du Conseil d'administration du 20 juin 2025

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20250620-DCA2025027-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Réception par le préfet : 23/06/2025

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la régie EIVP approuvé par la délibération du conseil d'administration n°2022-047 du 19 décembre 2022 et notamment son titre 7 relatif aux dépenses imprévues ;

Vu la délibération 2023-046 du 4 décembre 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 de la régie EIVP ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le budget de l'exercice 2025 est modifié comme suit :

Chapitre	Nature	Section de Fonctionnement	Recettes
042	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 165.650,57 €
Chapitre	Nature	Section de Fonctionnement	Dépenses
012	64131	Personnel non titulaire	155.650,57 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	10.000,00 €

Section d'Investissement			Recettes
040	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 1.229.227,37 €
Chapitre	Nature	Section d'Investissement – Restes à réaliser N-1	Dépenses
20	2031	Etudes	8.854,92 €
20	2051	Concessions et droits similaires	4.800,00 €
21	21838	Autre matériel informatique	22.256,37 €
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3.885,72 €

JG

Chapitre	Nature	Section d'Investissement – Crédits à répartir	Dépenses
20	2031	Etudes	70.000,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	100.000,00 €
21	2181	Installations générales	500.000,00 €
21	21838	Autre matériel informatique	300.000,00 €
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	100.000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	119.430,36 €

Article 2 : Les états réglementaires relatifs au budget supplémentaire 2025 de la Régie annexés à la présente délibération sont approuvés.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration est autorisé à procéder par voie de décision et à l'intérieur d'un même chapitre aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, tant dans la section d'investissement que dans la section de fonctionnement.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration est autorisé à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 1,00 % des dépenses réelles de chaque section du budget de l'établissement, à l'exclusion des crédits inscrits au chapitre 012 (dépenses de personnel).

